

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 12**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« Le premier alinéa »,

la référence :

« Les premier et quatrième alinéas »

et aux mots :

« est complété »,

les mots :

« sont complétés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de la condition liée à la situation de l'emploi concernera, selon le projet de loi, les seuls salariés détachés en France mais gardant un lien juridique avec l'entreprise dont ils sont issus. Cet amendement vise à faire bénéficier de cette amélioration nécessaire à l'attractivité de notre territoire à l'ensemble des « salariés en mission », y compris donc les salariés « impatriés », c'est-à-dire titulaires d'un contrat de travail avec une entreprise établie en France.